



lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

GLOSSAIRE

des produits de financement
bancaire court terme et de
leurs principales composantes
tarifaires



FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE



les clés
de la banque

Ce guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -
9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : juillet 2016

SOMMAIRE

Introduction	2
La facilité de caisse	4
Le découvert autorisé	8
Le crédit court terme	12
L'escompte	16
La Dailly : mobilisation de créances professionnelles	22
Les points clés	29

INTRODUCTION



A l'occasion des mises à jour des tarifs par les banques, la présence, la valeur et le mode de calcul des composantes tarifaires peuvent évoluer.

Professionnel ou dirigeant de TPE, ce glossaire s'adresse à vous. Il propose pour chaque produit de financement bancaire court terme une définition, précisant les besoins auxquels il peut répondre, et les différentes composantes tarifaires susceptibles d'être utilisées.

Elaboré par la Fédération bancaire française en concertation avec les établissements bancaires, le contenu de ce glossaire a une vocation pédagogique et informative, sans valeur juridique ou contractuelle.

Selon la politique commerciale de chaque établissement, on retrouve tout ou partie des lignes tarifaires par produit.

Ces informations sont disponibles auprès de chaque banque.

Les établissements bancaires utilisent les termes "Frais" ou "Commissions" pour qualifier une même ligne tarifaire.

La facilité de caisse

La facilité de caisse **permet d'avoir un compte débiteur** de façon temporaire, sans dépasser **quelques jours dans le mois**. Cette solution permet de gérer avec souplesse, ses dépenses immédiates (charges fixes par exemple) et encaissements différés (règlement d'un client avec un délai de paiement accordé, par exemple).

COMPOSANTES TARIFAIRES PRINCIPALES DE LA FACILITÉ DE CAISSE

Frais de dossier

Frais liés à la mise en place du dossier, à la modification ou au renouvellement annuel de la facilité de caisse.

→ *Montant forfaitaire ou proportionnel au montant autorisé avec ou non un plafonnement.*

Intérêts débiteurs

Intérêts liés à l'utilisation de la facilité de caisse.

→ *Calcul en fonction du montant utilisé par jour d'utilisation en appliquant un taux d'intérêt (le plus souvent index + marge).*

Commission de plus fort découvert

Commission liée au solde débiteur le plus important pendant la période considérée.

→ *Calcul en appliquant un taux spécifique sur le solde débiteur le plus important pendant la période considérée.*

Commission de non utilisation

Commission appliquée à la part non utilisée du montant de la facilité de caisse en rémunération de l'engagement de la banque.

→ *Application d'un taux spécifique sur le montant non utilisé.*

Commission de confirmation ou d'engagement

Commission liée à la confirmation de la facilité de caisse.

→ *Montant forfaitaire ou proportionnel avec ou non un plafonnement.*

Frais de modification

Frais perçus lors de la modification du montant de la facilité de caisse.

→ *Montant forfaitaire ou proportionnel avec ou non un plafonnement.*

Le découvert autorisé

Le découvert autorisé est une ligne de crédit qui **permet d'avoir un compte débiteur jusqu'à un montant maximal accordé** par la banque. Cette solution est donc plus particulièrement adaptée à certains cycles d'exploitation plus longs et à certaines activités générant des besoins de trésorerie plus récurrents.

COMPOSANTES TARIFAIRES PRINCIPALES DU DÉCOUVERT AUTORISÉ

Frais de dossier

Autres intitulés utilisés selon les établissements :

- Frais de mise en place
- Frais de renouvellement
- Frais d'actualisation
- Frais d'étude annuelle

Frais liés à l'analyse du dossier, la mise en place, la modification ou au renouvellement du découvert autorisé.

→ **Montant forfaitaire ou proportionnel au montant autorisé avec ou non un plafonnement.**

Intérêts débiteurs

Intérêts liés à l'utilisation du découvert autorisé.

→ **Calcul en fonction du montant utilisé par jour d'utilisation en appliquant un taux d'intérêt (le plus souvent index + marge).**

Commission de plus fort découvert

Commission liée au solde débiteur le plus important pendant la période considérée.

→ **Calcul en appliquant un taux spécifique sur le solde débiteur le plus important pendant la période considérée.**

Commission de non utilisation

Commission appliquée à la part non utilisée du montant du découvert autorisé en rémunération de l'engagement de la banque.

→ **Application d'un taux spécifique sur le montant non utilisé.**

Commission de confirmation ou d'engagement

Commission liée à la confirmation du découvert autorisé.

→ **Montant forfaitaire ou proportionnel avec ou non un plafonnement.**

Commission d'immobilisation

Commission rémunérant le risque inhérent à une utilisation intensive du découvert autorisé.

→ **Taux appliqué en cas d'utilisation intensive au montant autorisé ou utilisé pendant la période considérée.**

Le crédit court terme

Le crédit court terme **est** un prêt **destiné à** répondre à **des situations spécifiques** générant des **décalages de trésorerie** plus importants (liés à un accroissement ponctuel de l'activité, au financement d'un actif) ou plus longs (en raison d'un cycle d'exploitation atypique, saisonnier ou international...).

COMPOSANTES TARIFAIRES PRINCIPALES DU CRÉDIT COURT TERME

Frais de dossier

Autres intitulés utilisés selon les établissements :

- Frais de mise en place,
- Frais de renouvellement,
- Frais d'actualisation,
- Frais d'étude annuelle.

Frais liés à l'analyse du dossier, la mise en place, la modification ou au renouvellement du crédit court terme.

→ *Montant forfaitaire ou proportionnel au montant autorisé avec ou non un plafonnement.*

Intérêts

Intérêts liés à l'utilisation du crédit court terme.

→ *Calcul en fonction du montant utilisé par jour d'utilisation en appliquant un taux d'intérêt (le plus souvent index + marge).*



à noter

POUR TOUS LES PRODUITS DE FINANCEMENT COURT TERME, LE TAUX D'INTÉRÊT FIXE LA RÉMUNÉRATION DE L'ARGENT PRÊTÉ PAR LA BANQUE À SON CLIENT. IL EST UTILISÉ POUR CALCULER LES INTÉRÊTS DU PRODUIT DE FINANCEMENT COURT TERME. IL PEUT ÊTRE FIXE, RÉVISABLE, VARIABLE. IL EST DÉFINI APRÈS UNE ANALYSE PERSONNALISÉE QUI TIENT COMPTE NOTAMMENT DU TYPE DE FINANCEMENT, DE SA DURÉE, DU RISQUE ET DES GARANTIES.

L'escompte

L'escompte permet d'**obtenir le paiement par la banque d'un effet de commerce** (lettre de change, billet à ordre) **avant sa date d'échéance**, dans les limites d'un plafond (ligne d'escompte) autorisé par la banque et sous réserve de son acceptation de l'effet. La banque est remboursée par le paiement de l'effet, à son échéance, par le client. On parle de tireur pour l'émetteur de l'effet (fournisseur) sur un de ses clients (le débiteur, aussi appelé le tiré).

COMPOSANTES TARIFAIRES PRINCIPALES DE L'ESCOMPTE

Frais de dossier

Autres intitulés utilisés selon les établissements :

- Frais de mise en place,
- Frais d'ouverture,
- Frais d'actualisation,
- Frais de gestion,
- Frais de réexamen,
- Frais d'études.

Frais liés à l'examen du dossier, à l'ouverture ou au renouvellement de la ligne d'escompte.

→ **Montant forfaitaire ou proportionnel au montant autorisé avec ou non un plafonnement.**

Intérêts d'escompte

Intérêts liés aux montants financés et à la durée.

→ **Intérêts calculés en fonction d'un taux, de la durée et du montant des effets escomptés avec ou non un plafonnement.**

FRAIS LIÉS À LA GESTION DES EFFETS

Ces frais sont perçus pour le traitement des effets, qu'ils soient remis à l'escompte ou non.

Commission d'endos

Commission liée au transfert de propriété de l'effet à la banque.

→ **Commission proportionnelle au montant escompté avec ou non un plafonnement, et en fonction de son échéance.**

Traitement de remise d'effets

Frais pris à chaque remise d'effets sur papier, sur support magnétique, par télétransmission ou par internet.

→ **Montant forfaitaire ou proportionnel en fonction du support utilisé et du nombre d'effets.**

Prorogation d'effet / Effets prorogés

Frais liés à la prorogation d'un effet.

→ **Montant forfaitaire.**

Réclamation d'effets

Frais liés à la réclamation de l'effet par le client.

→ **Montant forfaitaire.**

Commission d'incidents (sur effet)

Frais liés aux incidents dans l'encaissement de l'effet (exemple : contestation de l'effet).

→ **Montant forfaitaire.**

Changement de domiciliation

Frais liés à une demande de changement de domiciliation de l'effet par le client.

→ **Montant forfaitaire.**

Avis de sort

Commission perçue pour interroger, sur demande du client, la banque du débiteur sur la solvabilité du client ou le paiement effectif de l'effet.

→ **Montant forfaitaire.**

Présentation à l'acceptation (par effet)

Frais liés à une demande de présentation à l'acceptation du tiré.

→ **Montant forfaitaire par opération.**

La Dailly : mobilisation de créances professionnelles

La Dailly est la **cession ou le nantissement de certaines créances** (factures émises sur un ou plusieurs clients) **à la banque** via un bordereau. Après traitement, la banque octroie **un crédit en contrepartie** de ces factures par exemple sous la forme d'une ligne de crédit sur un compte spécifique dédié, ou d'un découvert autorisé garanti par les créances.

COMPOSANTES TARIFAIRES PRINCIPALES DE LA DAILLY (MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES)

Frais de dossier

Frais liés à l'analyse du dossier, la mise en place, la modification ou au renouvellement de la ligne de crédit ou à l'établissement de la convention.

→ **Montant forfaitaire ou proportionnel au montant autorisé avec ou non un plafonnement.**

Intérêts

Intérêts liés au montant des cessions financées et à leur durée.

→ **A partir d'un taux d'intérêt spécifique, intérêts calculés en fonction des durées et des montants des cessions financées.**

Frais par bordereau

Frais pour l'enregistrement du bordereau de cession de créance.

→ **Montant forfaitaire.**

Commission par facture cédée

Frais liés au nombre de factures cédées.

→ **Montant forfaitaire ou proportionnel avec un minimum par créance.**

Frais de gestion d'une ligne de créances

Frais liés au suivi et à la gestion des créances cédées.

→ **Montant forfaitaire.**

FRAIS PERÇUS POUR LE TRAITEMENT DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS DES CRÉANCES DAILLY (MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES)

Certains événements dans le traitement des créances peuvent générer des frais spécifiques.

Commission par notification

Frais liés à la notification avec, le cas échéant, envoi à l'acceptation des créances cédées.

→ **Montant forfaitaire.**

Prorogation de créance

Frais liés à la prorogation d'une créance cédée.

→ **Montant forfaitaire.**

Frais de relance

Frais de relance pour la remise des factures cédées.

→ **Montant forfaitaire.**

Frais d'impayés

Frais liés aux impayés dans l'encaissement des créances.

→ **Montant forfaitaire.**



Tout crédit nécessite une étude personnalisée et un accord préalable.



**RETROUVEZ TOUS LES
GUIDES BANCAIRES POUR
LES ENTREPRENEURS SUR
LESCLESDELABANQUE.COM**

LES POINTS CLÉS

GLOSSAIRE

*des produits de financement bancaire court terme
et de leurs principales composantes tarifaires*



Il s'adresse aux professionnels
ou dirigeants des TPE.



Il a été élaboré par la FBF avec les banques.



Il est à vocation pédagogique et non juridique.



Pour une demande de financement, votre
conseiller réalisera une étude personnalisée.